Tarn : des éoliennes reconnues coupables d'effets nocifs sur la santé de riverains

Par **Ségolène Ginter d'Agrain**

Publié le 7 novembre 2021 à 19h24,
Mis à jour le 8 novembre 2021 à 08h26



Les nuisances de six éoliennes situées en surplomb de leur habitation ont poussé deux habitants dans le Tarn à déménager (image d'illustration) *Anselm / stock.adobe.com*

La cour d'appel de Toulouse a reconnu la réalité d'un «syndrome éolien».

Après six ans de procédure judiciaire, un couple de Belges installé dans le Tarn a obtenu en appel un dédommagement de 128.000 euros de la part de deux sociétés exploitantes des éoliennes, situées à 700 et 1300 mètres de leur propriété, rapporte France Bleu. La souffrance et la dévaluation de la maison de Christel et Luc. F. ont été reconnues en appel, ce qui n'avait pas été le cas en première instance. «*Ce n'est pas un litige qu'on voit tous les jours. Je pense que cette décision de justice est inédite en France*», soutient Me Alice Terrasse l'avocate des plaignants, interrogée par *Le Figaro*.

En 2004, le couple de quarantenaires achète et rénove un ancien corps de ferme datant de 1813 dans le Tarn, au cœur du parc naturel régional du Haut Languedoc. Il est composé d'une maison d'habitation et de trois bâtiments, aménagés en 2006 en gîtes ruraux. Leur projet d'installation est de vivre au cœur de la nature française et d'héberger des touristes. «*On a acheté cette maison car elle est située dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), le patrimoine naturel est exceptionnel et préservé*», explique Christel F au *Figaro*.

Mais entre 2008 et 2009, six éoliennes sont érigées en surplomb de leur bâtisse, à une distance allant de 700 à 1300 mètres. L'espacement minimal légal étant fixé en France à 500 mètres, le couple ne peut contester leur implantation, et ne se doute pas des répercussions à venir. «*Au début nous n'étions pas contre l'implantation des éoliennes à proximité de notre habitation, mais au fur et à mesure, notre quotidien est devenu cauchemardesque*», témoigne Luc F. En 2013, le bois faisant écran entre leur maison et les éoliennes est rasé. Leur «*calvaire*» commence alors, rapporte leur avocate. Le balisage lumineux du parc éolien est particulièrement intense. Les flashs lumineux blancs leur donnent «*l'impression d'être dans un orage permanent*». «*C'était une agression visuelle et auditive vraiment terrifiante, encore plus insupportable la nuit*», souligne Luc.

De nombreux symptômes

Désespérés, ils tentent d'entrer en contact avec un technicien, sans réponse. Les sièges sociaux des deux sociétés, Margnes Energie et la Sasu Singladou Energie, sont situés dans le département des Deux-Sèvres. «*Ces exploitants produisent de l'énergie verte loin de leur porte, ils ne se préoccupent pas des gens qui vivent à côté*», déplore Luc. Perte de sommeil, fatigue, maux de tête, vertiges, acouphènes, tachycardie, pertes de connaissance : leur santé se dégrade inexorablement.

Christel et Luc vivent ainsi pendant plus de deux ans. «*Malgré nos sollicitations, nous n'avons reçu aucun soutien, ni de la commune, ni du département et de la région. On a réalisé que le gain financier rapporté par les éoliennes aux collectivités prime le bien-être des riverains.*» Ces six éoliennes rapportent en effet 100.000 euros par an à la communauté de communes. Sur les conseils de leur médecin, ils se résignent à déménager en mai 2015. «*Vivre dans notre corps de ferme était devenu insupportable. Nous avons été obligés de prendre une location à 17 kilomètres de notre maison.*» Leurs maux régressent et disparaissent dès janvier 2016.

À VOIR AUSSI - L'éolien et le solaire sont-ils vraiment écologiques?

Déboutés en première instance

Christel et Luc finissent par saisir la justice en 2015. Ils réclament réparation aux deux exploitants du parc éolien devant le tribunal de Castres en 2017. Selon leur avocate, Me Alice Terrasse, les nuisances des éoliennes constituent un «*trouble anormal de voisinage*» pour ses clients. Deux expertises sont réalisées à la demande du tribunal : l'une médicale, l'autre sonométrique. Cette dernière fait état de sons inaudibles émis par les six éoliennes : des infrasons. «*Ce parc est donc source de nuisances*», soutient l'avocate. L'expertise conclut que le couple est victime du «*syndrome éolien*», non reconnu en France.

Avocat d'un des exploitants des éoliennes, Me Alexandre Brugière oppose deux rapports devant le tribunal, l'un de l'Académie de médecine et l'autre de l'Agence nationale de l'environnement, disant qu'actuellement «*il ne peut pas être établi de lien entre les infrasons et des troubles souvent invoqués par les requérants pour caractériser un malaise.*» Il ajoute que le couple a pu avoir été victime d'un stress provoqué par la vue des éoliennes après la coupe des arbres.

Au bout de trois ans d'instruction et d'expertises acoustiques et médicales, le couple est débouté en janvier 2020 de toutes ses demandes, notamment d'indemnisation au titre de ses dommages corporels et de la perte de jouissance de son bien. «*Pour le tribunal de Castres, les nuisances n'étaient pas suffisamment importantes. Il a estimé qu'elles ne dépassaient pas les inconvénients normaux du voisinage.*» Le juge castrais qui s'est déplacé sur les lieux n'a pas mesuré les conséquences à long terme des nuisances sonores et visuelles, affirment Christel et Luc. Ils interjettent appel, car aux préjudices corporels et moraux s'ajoute la perte de valeur de leur propriété, désormais invendable.

Victoire en demi-teinte

En juillet, la cour d'appel de Toulouse donne finalement raison aux plaignants : elle reconnaît la réalité d'un «*syndrome éolien*», entraînant une altération de leur état de santé. «*Ce syndrome n'est pas reconnu officiellement en France, mais la définition établie par l'OMS ne peut être niée pas la justice*», explique leur avocate. Christel et Luc sont reconnus victimes de ces troubles anormaux du voisinage et doivent être dédommagés à hauteur de 128.000 euros. «*Notre souffrance est enfin reconnue après tant d'années de procédure judiciaire*», se réjouit le couple.

Cependant, ce dédommagement ne remplacera pas leur corps de ferme, mis en vente depuis plus de trois ans et qui n'a toujours pas trouvé preneur. «*Nous avons été contraints de renoncer à notre projet de vie*», se désolent Luc et Christel. Leur avocate brandit leur dossier comme la preuve qu'il faut revoir la législation entourant l'industrie éolienne dans les territoires ruraux.

À VOIR AUSSI - «L'éolien détruit nos paysages»: rassemblement anti-éoliennes devant la préfecture de la Sarthe

La rédaction vous conseille

- → **Éoliennes flottantes: la France a une carte à jouer**
- → **«L'industrie éolienne détourne des aides au détriment des ménages français»**
- → **L'image de l'éolien se dégrade fortement en France**
- → **L'image de l'éolien se dégrade fortement en France**

Sujets

Éoliennes | justice

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les éoliennes constituent un risque pour la santé et une violation du droit de la propriété

Attestations juridiques du Tribunal de Grande Instance de Montpellier, concernant l'impact des éoliennes sur la santé et la dévalorisation immobilière

Les attendus du Jugement 11/04549 1° chambre section A

sont sans équivoque, sur l'impact sanitaire, le préjudice principal provenant du parc des Tambours, situé à 3,300 km. «

Attestations juridiques, sanitaires et immobilières.

Le 17/09/2013 le TGI de Montpellier condamnait l'exploitant à démonter ses 5 éoliennes du parc de Boubers et ses 5 éoliennes du parc des Tambours
http://www.leparticulier.fr/jcms/p1_1550181/tgi-de-montpellier-du-17/09/2013-1er-chbre-section-a-n-11/04549-eolienne-permis-de-construire-trouble-de-voisinage

Les attendus du Jugement 11/04549 1° chambre section A
http://www.leparticulier.fr/jcms/p1_1550180/tgi-de-montpellier-du-17-09-2013-1er-chbre-section-a-n-11-04549-eolienne-permis-de-construire-trouble-de-voisinage
Sont sans équivoque, sur l'impact sanitaire, le préjudice principal provenant du parc des Tambours, situé à 3,300 km.

« Attendu que commis par ordonnance sur requête du président du tribunal de grande instance d'Arras en date du 25 mars 2011 pour procéder à des auditions l'huissier de justice M Bussy a reçu entre le 25 mars et le 16 mai 2011 le témoignage de divers habitants du village de Flers lequel se trouve plus éloigné des éoliennes des Boubers et de Tambour que le château des demandeurs lui-même et dont les habitants subissent donc un préjudice moindre que les occupants du château ;

Que 18 des 26 personnes interrogées qui déclarent subir un préjudice (lequel à raison de l'éloignement plus grand est nécessairement moindre que celui des demandeurs comme déjà indiqué) ont parlé de bruits permanents consistant en ronronnement et sifflements, audibles même à l'intérieur de leur maison et obligeant à hausser le son de leur télévision voire à construire une véranda et à fermer les volets, la fermeture des volets constituant également une protection contre le crépitement des flashs toutes les deux secondes et qui sont permanents de jour comme de nuit

(……..) En deuxième lieu un préjudice auditif dû au ronflement et sifflement …obligeant à une protection élémentaire contre le bruit et créant un trouble sanitaire reconnu par l'Académie nationale de médecine…..

En troisième lieu et surtout un préjudice d'atteinte à la vue dû au clignotement des flashs blancs et rouges toutes les deux secondes de jour et de nuit créant une tension nerveuse ….même en admettant, comme soutenu en défense qu'il soit situé à 3,300 km du château cause, à ce titre un préjudice supérieur à celui de Boubers du fait de sa localisation en face du château et non sur son aile

Attendu que cet ensemble de nuisance de caractère inhabituel permanent et rapidement insupportable crée un préjudice dépassant les inconvénients normaux de voisinage, constituant une violation du droit de propriété….. »

Le jugement N° 06/05228 du 04 février 2010 est éloquent sur la dévalorisation du domaine viticole concerné, puisque elle condamne l'exploitant à la démolition des 4 éoliennes les plus proches mais considère encore que " la dépréciation de la valeur du domaine de Bouquignan qui a été estimée par M Noël Cahuzac expert près la Cour d'Appel de Montpellier à 20% de la valeur 2003 du domaine soit à 228673€, reste d'actualité du fait du maintien de la plus grande partie du parc éolien."